

M..... (Votre ville ).....le.....

Service : .....Grade : .....

Matricule : .....

Monsieur, Madame,

En vertu des Articles 63, 319, et 320 du Code de Procédure Pénale ;

En vertu des Articles R.4311.1 à R.4312. 49 du décret 2004-802 du 29 juillet 2004 livre 3, titre 1, chapitre 1 et 2 ;

En vertu des Articles 3,6, 9,10,11,14, 22, 29, et 30 du Décret n° 93/221 du 16 février 1993 ;

Et considérant, lors de ma prise de poste le.....à ..... h (date et heure) que :

- sont présents..... patients et sont attendus..... patients pour lesquels je peux évaluer une charge de travail à : (quantifier brièvement les actes infirmiers ou les pathologies lourdes du service).....

- Le personnel en poste compte :

..... Infirmières ..... Aides-soignantes ..... Auxiliaires de puériculture

..... A.S.H. ..... Etudiants Infirmiers sous ma responsabilité

- sont absents ce jour : .....

- effectifs infirmiers normalement en poste : .....

Je soussignée ..... IDE en service de.....dénonce :

- le manque d'effectif, ce qui me met dans l'incapacité d'assurer la totalité des soins infirmiers, le manque d'effectif, qui ne me permet ni d'encadrer les étudiants en soins infirmiers, ni de contrôler les soins délégués comme le prévoit le Décret relatif aux actes professionnels.

- la charge excessive de travail, ce qui ne me permet pas de garantir la qualité des soins,

- l'impossibilité de mettre en oeuvre rapidement, dans une situation d'urgence, les actes conservatoires, ce qui met en jeu la sécurité des patients.

Et demande qu'il me soit donné acte d'une telle situation, ma responsabilité personnelle ne pouvant seule être mise en cause si une faute devait être constatée durant mes heures légales d'activité et dans les conditions ci-dessus décrites.

Pour faire valoir ce que de droit. Je n'ignore pas que l'attestation présente pourra être utilisée en justice et que je pourrai être poursuivi(e), en cas de faux témoignages.

Document remis à : (cf. liste page précédente)

Fait le..... Nom Prénom.....

Service .....Signature :